



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

VOUS ÊTES SUR LE POINT DE DEVENIR MEMBRE D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

*La Commission
des normes,
de l'équité, de
la santé et de
la sécurité du
travail (CNESST)
a reçu votre
demande
d'adhésion.*

Voici quelques renseignements utiles pour les nouveaux membres.

Étapes à franchir :

- 1 La CNESST s'assurera d'avoir en main votre document d'adhésion comprenant une résolution ou une procuration en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention.
- 2 La CNESST déterminera si vous êtes en règle par rapport aux lois qu'elle applique en matière de santé et de sécurité du travail.
- 3 La signature du contrat confirmera votre participation, pour une année, à la mutuelle de prévention que vous avez choisie.

Une fois ces étapes franchies, vous recevrez une copie de l'entente, accompagnée du certificat de participation à une mutuelle.

La prise en charge de la santé et de la sécurité, un engagement payant!

Les mutuelles de prévention encouragent la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en favorisant l'obtention de primes correspondant aux efforts déployés par les membres. Pour assurer la permanence de ces réductions de prime, il est de l'intérêt de tous que chacun s'investisse en prévention et s'assure de maintenir le lien d'emploi de ses travailleurs tout en respectant ses engagements contractuels.



Pour vérifier le respect des engagements contractuels, la CNESST applique principalement les moyens de contrôle suivants :

- visites et inspections sur les lieux de travail;
- vérifications administratives.

Votre entreprise vit des changements ? Avisez la CNESST rapidement.

Toute transaction à laquelle votre entreprise prend part, qu'il s'agisse d'une fusion, d'un achat, d'une vente ou de l'obtention d'une charte, doit être déclarée le plus rapidement possible à la CNESST, puisqu'elle peut avoir une incidence importante sur votre participation à la mutuelle de prévention ou sur son renouvellement. Pour signaler tout changement, contactez-nous au **1 844 838-0808**.

Vous désirez renouveler votre participation, l'annuler ou changer de mutuelle après la première année ?

Le contrat étant valide pour une seule année, s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre, vous avez l'occasion, chaque année, de renouveler votre participation à la même mutuelle, de choisir une autre mutuelle ou simplement de vous retirer. Quelle que soit votre décision, vous devez vous assurer que votre demande parvienne à la CNESST avant le 1^{er} octobre précédant l'entrée en vigueur du nouveau contrat. Si votre demande vise un changement de mutuelle, elle doit être accompagnée d'une révocation désignant la mutuelle dont vous souhaitez vous retirer.

Veillez informer le représentant de votre mutuelle de votre décision le plus rapidement possible afin qu'il en tienne compte au moment du renouvellement de l'entente.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808